



## MAIRIE D'ORLÉAT

4 rue de Fougères  
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02

Fax : 04 73 73 10 32

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023.

**PRÉSENTS** : Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT, Cindy FOUR, Héroïse FERRIER.

**Ont donné procuration** : Laurent DOLCEMASCOLO à Elisabeth BRUSSAT  
Cédric DAUDUIT à Céline DESSIMOND  
Sophie CARRE à Patricia LACHAMP  
Richard PONCEPT à Sylvette MARECHAL  
Rémi CHABANAT à Christian ROBIN

**Absents** : Nicole MARQUES, Anthony BOURBONNAUX

Grégory COINTE est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION

#### Approbation du projet de zonage d'assainissement

N°2023/06/40

#### Objet : Autres domaines de compétences des communes

- Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le Plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées.

Dans ce cadre, un bureau d'études spécialisé EGIS a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

Conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- ◆ les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ◆ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire.

AR Prefecture

063-216302653-20230626-20230640-DE  
Reçu le 28/06/2023

L'établissement du zonage d'assainissement se base sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend :

- ◆ la synthèse des données existantes
- ◆ l'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome
- ◆ l'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat
- ◆ l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement collectif- non collectif
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif-non collectif de la Commune à enquête publique selon le Code de l'environnement.
- D'autoriser Madame le Maire à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à la dite enquête.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.*



Fait à Orléat, le 26 juin 2023

**AR Prefecture**

063-216302653-20230626-20230640-DE  
Reçu le 28/06/2023